

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 20 mars 2024

DEL20240320_036

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 07 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17, puis **19** à partir de **19h20** et la **délibération DEL20240214_020** ; **20** à compter de **19h30** et à partir de la délibération **DEL20240214_026**), et **21** à **20h**, et la **délibération DEL20240214_026**) ;

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à **20h** et à partir de la délibération **DEL20240214_026**), Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à **19h30** et à partir de la délibération **DEL20240214_026**), Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD (arrivée à **19h20**, à partir de la délibération **DEL20240214_020**), Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Isabelle SAGE (arrivée à **19h20** et à partir de la délibération **DEL20240214_020**) ;

SCIENRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Billy MARQUET, Nadine PÉRINET, Lucas PUGIN, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD.

DEL20240320_036 - Approbation des avenants des accords cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires du schéma directeur cyclable

Rapporteur : Monsieur Laurent Favre, 2^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité

ANNEXE 8

VU l'article L1414-2 du CGCT selon lequel, le titulaire du marché est choisi par la CAO, lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 et R2121-8 à R2121-14, ainsi que R2142-9 et R2196-1, relatifs aux accords-cadres ;

VU les articles du CGCT ;

VU l'article L1414-2 du CGCT, selon lequel le titulaire du marché est choisi par la CAO, lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-3 et R2124-3, relatifs à la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)" ;

VU la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;

VU la délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023 et portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur et approuvant au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

VU la délibération n°DEL 20230607_074 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2023, relative à la attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

VU les décisions de la CAO de la CCA&S qui s'est réunie les 05 février 2024 et 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT les modifications introduites par l'avenant n°1 ayant pour objet d'entériner le transfert de la part de la société "TDU", à la Société "INDDIGO", suite à la fusion simplifiée réalisée le 31 décembre 2023 (au vu du de l'extrait de Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21/12/2023 ci-annexé) ;

CONSIDÉRANT que cette opération de réorganisation est sans incidence sur l'exécution du marché sus-cité, dans la mesure où :

- les moyens alloués à son exécution restent les mêmes et sont conservés au sein de la société "INDDIGO", toutes les compétences de TRAIT D'UNION, notamment ses ressources, son savoir-faire et toute son équipe étant transférés à la société "INDDIGO" ;
- la société "INDDIGO" est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2023, de l'ensemble des parts sociales de la société Trait d'Union ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la Société "TDU" opéré dans le cadre du présent avenant emporte transfert à la société "INDDIGO" de l'ensemble des droits et obligations découlant dudit marché, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les prestations "TDU" se poursuivent donc avec la société "INDDIGO" ;

CONSIDÉRANT que le mandataire du groupement reste inchangé, et les nouveaux membres précisés :

- Mandataire : Cabinet d'études "Marc Merlin" ;
- Co-traitant : société "INDDIGO" ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 n'emporte pas d'incidences financières ;

CONSIDÉRANT que les modifications introduites par l'avenant n°2 ayant pour objet d'entériner la modification du périmètre de prestation des marchés A1 - Avant-Projet Sommaire (APS) et A1 - Avant-Projet Définitif (APD), et d'arrêter le forfait de rémunération du Maître d'Œuvre MOE sur ces marchés ;

CONSIDÉRANT que le réajustement des forfaits et du périmètre est établi comme suit, selon l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et les articles 1.3 du Cahier des Clauses Techniques (CCTP) et 5.4 du CCAP :

- modification CCTP 2.1 : l'ancienne limite de prestation des phases APS et APD sur l'itinéraire 2 était "considérée au giratoire entre la Route Départementale (RD) 2 et la Route de Viaison" ; la nouvelle limite de prestation est considérée à la sortie du Territoire intercommunal au niveau de la Gare dite de "Mornex" ; la production d'un dossier distinct secteur "Mornex-Sortie CCA&S" est demandée au MOE ;
- modification CCTP 2.2 : la nouvelle limite de prestation des phases APS et APD sur l'itinéraire 3 est considérée au rond-point dit "des Contamines", au niveau du raccordement de la "Route du Château de Magny" et de la RD2" ;
- modification CCTP 2.4 : la nouvelle limite de prestation des phases APS et APD sur l'itinéraire dit "V61" est considérée à la portion de "véloroute sur SCIENTRIER" ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de ces nouveaux périmètres de prestation, les nouveaux forfaits de rémunération du MOE sont les suivants :

- marché A1 phase APS : 76 845 € (montant initial de 103 165 €) ;
- marché A1 phase APD : 49 255 € (montant initial de 61 735 €) ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 a une incidence financière représentant une moins-value de 38 800 € HT ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal tels que présentés ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer ces pièces administratives.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 28/03/2024
Publié, le 28/03/2024*

PAGE ANNULÉE

